

Afin de favoriser une harmonie des aménagements extérieurs et d'assurer la sécurité des citoyens, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation visant à encadrer la construction de certaines structures accessoires pour tout bâtiment résidentiel.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant de construire ou d'installer tout solarium¹.

Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Habitation unifamiliale (illustration 1)

- L'aménagement d'un solarium pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée permet que la marge arrière minimale requise soit réduite de 1,60 m, sans toutefois être inférieure à 6 m.
- Pour une habitation unifamiliale jumelée, une distance minimale égale à la profondeur du solarium doit être prévue entre le mur extérieur du solarium et la ligne de terrain latérale (illustration 2).
- Le solarium doit respecter les conditions suivantes :
 - Être localisé au rez-de-chaussée du bâtiment.
 - Être contigu au mur arrière du bâtiment.
 - Avoir une largeur maximale de 60 % de celle du mur arrière du bâtiment.
 - Avoir une surface fenêtrée ou vitrée de 70 % ou plus.
 - Disposer d'un écran masquant le dessous de la construction, uniquement pour les solariums reposant sur des pieux ou des piliers.
- Les parties non vitrées doivent être recouvertes des mêmes matériaux de revêtement que ceux utilisés pour le rez-de-chaussée du bâtiment.

Habitation de 2 logements ou plus

Étant considérée comme un agrandissement, la construction ou l'installation d'un solarium doit respecter le Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001.

Illustration 1 : Emplacement et dimensions d'un solarium pour une habitation unifamiliale

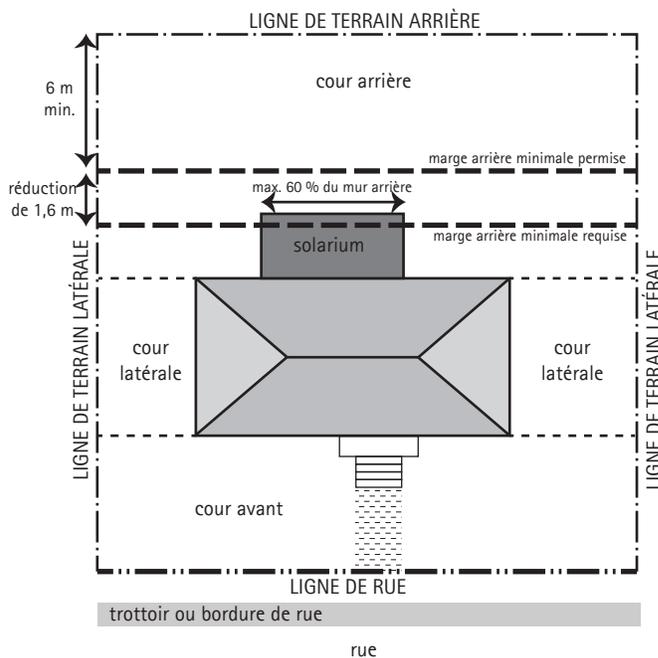
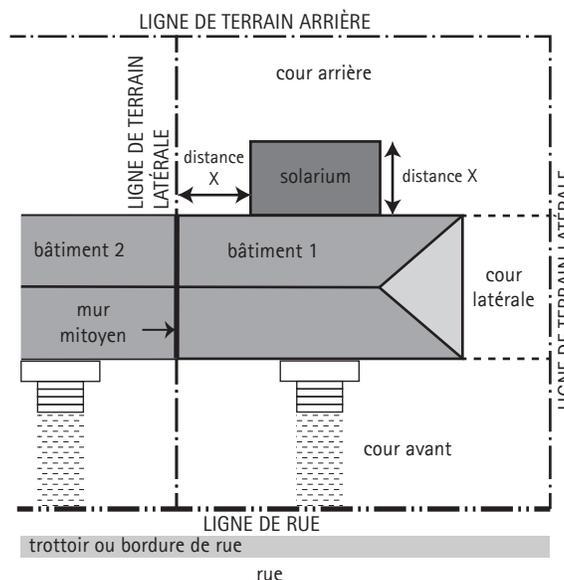


Illustration 2 : Emplacement et dimensions d'un solarium pour une habitation unifamiliale jumelée



Définition

¹Solarium : Partie d'un bâtiment principal d'habitation constituant une surface de plancher habitable dont les murs extérieurs présentent une surface vitrée importante.



Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infociches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.